

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 12 février 1841.

LOI SUR LES DOUANES.

La plus grande partie des aiguilles employées en France vient de l'étranger. Les fines sont tirées d'Angleterre, les communes et les ordinaires le sont d'Allemagne; ces deux dernières qualités forment environ les deux tiers de la consommation totale. Le droit imposé sur les aiguilles sans distinction était depuis vingt-cinq ans de deux francs par kilogramme; malgré ce droit minime cependant, les fabriques françaises se sont fondées, ont grandi, ont joui d'une certaine prospérité. Au rebours des habitudes établies, contrairement au principe proclamé que la protection doit peu à peu décroître, une ordonnance du mois de septembre dernier a élevé le droit sur les aiguilles à huit francs le kilogramme. Le projet de loi qui se discute, en maintenant ce dernier chiffre, avait pour objet de régulariser l'ordonnance.

M. Vavin a combattu le projet et demandé le rétablissement du droit primitif de deux francs. Selon lui, il y a une distinction importante à établir dans les diverses qualités d'aiguilles. Le prix des aiguilles anglaises, étant de 60 à 70 fr. le kilogramme, leur permettrait de payer le nouveau droit sans en être trop augmenté; mais les aiguilles d'Allemagne se vendant des communes six francs et les ordinaires quinze francs le kilogramme, leur imposer ce même droit serait doubler la valeur des unes et augmenter celle des autres de 50 0/0, et une pareille élévation du tarif équivaldrait à une prohibition.

L'ordonnance a eu pour but, cela est évident, de favoriser l'industrie française; elle atteindra peut-être son but quant aux aiguilles d'Angleterre, mais elle le manquera complètement en ce qui touche les aiguilles tirées d'Allemagne. Trois causes concourent à annuler les effets de l'ordonnance : 1° nous manquons des matières premières nécessaires à la fabrication des aiguilles, et le prix de la main-d'œuvre ne nous permet pas de les produire à bon marché; 2° la prime offerte à la contrebande est tellement élevée que ceux qui se livrent à cette industrie pourront, dans le but de se l'assurer, faire participer les acheteurs au bénéfice pour une part considérable; 3° les aiguilles étant un objet fort lourd et présentant par conséquent peu de volume, la contrebande sera difficile à empêcher. L'ordonnance n'aura donc pas été une protection véritable pour l'industrie; elle aura favorisé l'immoralité de la contrebande; de plus, elle aura diminué les recettes du trésor.

M. le rapporteur de la commission a combattu M. Vavin en niant les chiffres posés par celui-ci. Ce que le second avait évalué 15 fr., le premier l'a porté à 60. M. Vavin disait : J'ai les preuves en main. M. le rapporteur répondait : Nous avons interrogé les industriels eux-mêmes.

Ces allégations sont étranges; elles laissent la chambre dans le doute; elles enlèvent toute influence aux paroles des orateurs. Que l'on diffère de principe, de système, cela se comprend; que les uns désirent la protection, que les autres la repoussent, cela se comprend encore; mais que l'on puisse nier des chiffres, voilà ce qui est incompréhensible. La cham-

bre doit sentir qu'il n'y a nulle dignité dans de pareils débats; elle doit leur donner une autre direction.

Dans l'impossibilité sans doute de vérifier les faits, la chambre a repoussé l'amendement de M. Vavin. Ainsi elle a frappé la masse des consommateurs pour favoriser des industriels qui avaient pu travailler vingt-cinq ans sans avoir besoin de la protection qu'on leur accorde aujourd'hui.

On peut ranger parmi les questions les plus importantes soulevées par le projet de loi sur les douanes celle relative aux machines à vapeur venant de l'étranger et destinées à la navigation internationale. Sous l'empire de la loi actuelle, ces machines sont frappées à l'entrée d'un droit de 30 0/0 de leur valeur, mais les déclarations des introducteurs sont rarement exactes, et ce droit d'importation ne s'élève guère à plus de 20 0/0. L'établissement de ce droit avait pour objet de compenser la différence dans les prix des matières premières qui existe entre l'Angleterre et la France, car c'est d'Angleterre que nous vient le plus grand nombre de machines; c'était favoriser une industrie à laquelle il était d'une haute importance politique de donner de larges développements.

La vapeur, en effet, ne devait pas se borner long-temps aux transports de commerce; elle devait entrer dans les ressources du gouvernement comme une force puissante pour rendre plus rapides les communications entre la métropole et les colonies, entre le ministre qui ordonne et les amiraux qui commandent nos flottes dans diverses mers; elle devait bientôt faire mouvoir des bâtiments armés en guerre. Il importait donc que cette industrie se développât en France, afin que, dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre, le gouvernement ne se trouvât pas dans l'impossibilité de faire les armements qu'il croirait convenables. Ce but a été atteint en partie; de grands ateliers de construction se sont élevés, beaucoup de machines en sont sorties, et, des quarante bâtiments à vapeur que possède l'état, la moitié est munie de machines françaises.

Aujourd'hui le gouvernement a pensé que la protection ne devait plus offrir aux constructeurs français une prime aussi considérable, et l'article du projet de loi qui a rapport à cet objet propose un droit de 10 0/0 de la valeur sur les machines françaises qui font un service périodique entre les ports du royaume et l'étranger.

La commission n'a point partagé les idées du gouvernement; renversant à la fois et le système de la loi actuelle et le projet nouveau, elle propose d'exempter de tous droits les machines à vapeur de fabrication étrangère, quelle qu'en soit la force, employées sur des navires français destinés à la navigation internationale.

Mais, pour continuer à favoriser les constructeurs français, elle propose en même temps de leur accorder une prime de 33 0/0 de la valeur de toutes les machines qu'ils livreront aux navires destinés à la navigation internationale. C'est un drawback sur les droits payés à l'entrée par les matières premières employées dans les machines.

C'est, comme on voit, le renversement du système; c'est

une protection, selon nous, bien plus efficace. L'ancien droit ne s'élevait pas à plus de 20 0/0 par suite de l'inexactitude des déclarations; il pesait tout entier sur l'acheteur qui était obligé de payer plus cher. Le nouveau système, en offrant au constructeur français une prime de 33 0/0, lui donne donc 13 0/0 de bénéfice.

M. Pauwels, constructeur et président du comité des constructeurs français, n'a admis ni le projet du gouvernement, ni celui de la commission. Il a proposé un système nouveau. Celui-ci consisterait : 1° à faire payer les machines étrangères non plus selon leur valeur, mais selon le poids des métaux qui entrent dans leur composition; 2° à rembourser aux constructeurs français qui exporteraient ou livreraient des machines à la navigation internationale les droits payés par eux sur les matières qui auraient servi à la construction.

Ce système donnait aux constructeurs français une protection qu'il n'était ni dans l'intention du gouvernement, ni dans celle de la commission d'accorder. Il empêchait toute inexactitude dans les déclarations de la valeur des machines étrangères à l'entrée, et cela était un bien; mais il offrait aux industriels français un moyen de contrebande en ordonnant le remboursement des droits perçus à l'entrée sur les matières premières. La présentation des acquits de droits n'est qu'une formalité illusoire. Les machines construites avec des fers, des fontes, des tôles de France auraient obtenu le remboursement des droits, comme si elles eussent été fabriquées avec des matières tirées de l'étranger.

Le gouvernement, la commission et la chambre ont repoussé le système de M. Pauwels; il faut les approuver. L'exemple de la fraude exercée sur les sucres à l'exportation doit enseigner à ne pas donner à la contrebande des primes d'encouragement. D'un autre côté — et ceci est beaucoup plus important — la protection donnée par la nouvelle loi à une industrie qui en est digne est suffisante pour la faire combattre avec succès la concurrence anglaise.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Toutes les questions qui se rattachent à la réforme électorale ont été, depuis trois ans, l'objet des discussions de la presse. Il n'est presque plus personne aujourd'hui qui ait encore le courage de soutenir que la législation électorale de nature à satisfaire à tous les vœux d'équité et de force les sentiments moraux du pays. Cependant toutes les résistances ne sont pas encore vaincues : le monopole se soutient et demeure debout par ce seul fait qu'il existe, et la meilleure raison que les partisans qui lui restent puissent donner de la faveur dont il semble encore en possession, c'est qu'il est parce qu'il est.

On ne saurait donc apporter trop de persévérance à continuer la lutte contre une loi qui établit dans la grande famille française des démarcations arbitraires qui blessent tout à la fois et le principe de la souveraineté nationale et celui de l'égalité des citoyens. Tout ayant été à peu près dit sur la question de principe, c'est aux faits qu'il faut maintenant demander de nouveaux arguments pour ébranler un

Une Mendiante.

Souvent, dans l'hiver, on voit passer à travers les chemins boueux de la Bigorre de longues files d'Espagnols errants, chassés de leur patrie par les fureurs de la guerre civile, courant au-devant de l'exil et de la misère pour échapper à la mort et à la destruction qui planent sur toute l'Espagne embrasée... Ils s'asseient discrètement au seuil des portes fermées à leur approche, attendant avec patience le pain de l'aumône ou la faveur bien incertaine d'une insolente hospitalité.

Hélas! ils traînent sur la terre étrangère le vivant anathème qui poursuit tout enfant d'une mère maudite; car les consolations de la pitié charitable ne leur sont adressées que de loin par des mains dédaigneuses. Oh! leurs souffrances doivent être horribles, s'ils songent au bien-être de leurs foyers perdus, aux douces joies de la patrie absente, à leur bon soleil dont leur corps engourdi ne ressent plus la vivifiante chaleur.

Trois de ces malheureux priaient depuis long-temps à la porte d'une maison où se passait une fête nuptiale. La neige tombait; le vent était violent et glacial. Les trois mendiants imploraient toujours, espérant que leur voix en détresse se ferait entendre à la fin au milieu des bruits joyeux de la noce. Par hasard, un des invités vint à ouvrir la porte, et, voyant des misérables embarrasser l'entrée de la maison, il leur jeta quelques pièces de monnaie.

— Mais nous avons faim et froid! Laissez-nous entrer, pour l'amour de Dieu! S'il le faut, nous danserons, mon bon monsieur, pour vous amuser... N'est-ce pas, Paquita, nous danserons?... Celui qui parlait ainsi était un robuste garçon dont les vêtements en lambeaux laissaient à nu ses membres grelottants.

— Nous danserons! lui répondit péniblement une jeune fille abritée sous l'insuffisant manteau d'un vieillard qui paraissait son père. C'était pitié de la voir! Ses jambes étaient sans abri contre le froid, et la bise aiguë de l'hiver pouvait pénétrer sans obstacle jusqu'à la moelle de ses os et à travers une mince et courte robe faite pour un soleil oriental.

Les jeunes gens de la fête donnèrent un regard à la mendiante; mais elle n'était point belle. Ses traits étaient détendus, son visage blême et jauni, ses yeux secs et ses lèvres gonflées. Quelques boucles de cheveux noirs s'échappaient de dessous un sale réseau qui ne pouvait les retenir et venaient retomber en désordre sur son

front et son cou cachés sous cette profusion embarrassante. Son corps, raidi comme une branche sèche, reprit une certaine élasticité à l'action du feu qui apaisa les frissons convulsifs qui secouaient ses membres.

— La danse! la danse! cria-t-on de tous côtés, rappelant impitoyablement à ces infortunés qu'ils devaient payer d'une distraction l'hospitalité qu'on leur accordait.

La jeune fille se leva avec résignation, et, prenant des mains de son père un paquet de hardes, elle passa dans une chambre voisine.

Pendant ce temps, le vieillard fit résonner les cordes d'une guitare et le jeune homme entonna un air dont le rythme languissant s'élevait par intervalles dans une mesure vive et rapide, ce qui arrive pour tous les airs de danses espagnoles.

Tout-à-coup un frémissement de castagnettes vint se mêler à cette musique. Paquita parut dans son léger costume catalan, sérieuse comme une prêtresse qui se présente à l'autel. Elle s'avança lentement dans le cercle qu'on formait autour d'elle, étalant aux yeux étonnés les trésors jusque-là inaperçus de ses formes dont chaque mouvement décelait la souple et harmonieuse perfection. Ses narines mouvantes semblèrent aspirer d'abord la mollesse du chant, puis tout son corps obéit avec langueur à ces sons paresseux. Insensiblement ses mouvements se ralentirent aux vagues fluctuations de la mélodie; Paquita, donnant à son corps un balancement onduleux, finit par se poser, les pieds attachés au sol, les bras vaguant au hasard autour de sa tête, comme un oiseau mal affermi sur une branche agitée par le vent.

Cela dura un instant, la danseuse étant recueillie dans l'inquiète immobilité de l'attente amoureuse. Soudain elle bondit, comme si l'air, devenu tout-à-coup alerte et pressé, lui eût apporté une espérance. Tout son être fut en émoi; son haleine devint sonore, le feu monta à ses yeux et les fit resplendir, le sang vint embraser son visage bistré, et la moiteur donna à sa peau cette teinte lustrée et chaude, magnifique attribut dont se pare la volupté.

Une merveilleuse transfiguration avait eu lieu; l'enchanteresse avait dépouillé la mendiante, et la danse lui donnait la beauté suprême.

Tout resta muet autour de Paquita : les facultés des spectateurs étaient suspendues dans l'oubli de l'extase; les mains oublièrent d'applaudir, mais les yeux, attachés à cette étrange révélation, se

perdirent dans le ravissement. Paquita répandait autour d'elle, comme d'une corbeille pleine de fleurs, les enchantements de sa luxuriante pantomime. Tantôt elle rasait si mollement la terre qu'on aurait dit une vision tombée du ciel; ou bien, elle se redressait tout entière par un élanement illimité, comme si dans sa passion elle eût aspiré vers des plaisirs inaccessibles. Il s'échappait de cette danse exquise et limpide une irritante émanation de volupté. C'était une danse de désir effréné, et le cœur en émoi en marquait la mesure; le corps tout entier se rendait complice de cet entraînement abandonné. Un courant de délire s'était emparé à la fois de tous les membres de la danseuse. C'est que la pauvre exilée sentait fermenter ce rayon de flamme dont le soleil espagnol avait pénétré son tempérament! C'est qu'elle était de ce climat embrasé où toute la nature s'agit sous la dévorante influence du ciel, où les oiseaux doivent passer dans leurs amoureuses émigrations printanières, où les fleurs doivent en toute saison se répandre dans le suave langage de leurs parfums et les plantes frissonner dans leur sève... En Espagne, la danse se mêle à la vie; le soleil la commande comme l'air commande le vol à l'oiseau. Lorsque le sang tressaille dans les veines comme une lave, que tous les sens sont possédés par d'inquiets désirs et d'incessantes convoitises, la danse est la seule manifestation qui puisse traduire les élans de cette fièvre sensuelle : c'est le culte de la chair, mais élevé jusqu'aux régions sereines de l'idéal par l'inspiration qui purifie l'âme.

Voyez Paquita! Elle est encore livrée tout entière à la fureur du Dieu qui la domine. Son visage est radieux, mais calme; l'air soulève en désordre les boucles surabondantes de sa chevelure dénouée; ses pieds frappent la terre sans s'y attacher; sa taille se plie et se renverse, pour se redresser plus nerveuse; ses bras se rapprochent en frémissant, comme pour serrer dans le vide une illusion insaisissable, et sa tête, idéalement inclinée, se balance au souffle d'une enivrante rêverie.

La chanson traînante est arrivée à sa dernière mesure; le jeune Espagnol frappe bruyamment ses mains l'une contre l'autre, un cri léger exhalé du frais gosier de sa compagne répond à cet appel; et Paquita environne le danseur qui s'avance par des évolutions agaçantes, et l'entraîne bientôt, comme un astre entraîne son satellite dans son tourbillon. Enfin, elle s'arrête subitement dans sa fuite et laisse venir son danseur le regardant doucement, la tête penchée sur l'épaule, le corps immobilisé dans une pose langou-

système qui laisse en dehors de toute vie politique les vingt-neuf trentièmes de la population propriétaire, industrielle, studieuse et capable de la France.

A cet égard, nous trouvons dans le dernier numéro du *Courrier de la Moselle* une statistique curieuse que nous reproduisons, en engageant vivement tous les journaux indépendants à en dresser de semblables pour les villes où ils se publient. Il n'y a rien à répondre à des démonstrations aussi claires que celles qui nous sont fournies par le *Courrier de la Moselle*.

Notre ville, dit ce journal, offre de curieux exemples de ces exclusions prononcées par la loi. Dire qu'un homme qui paie 200 fr. de contributions directes est plus apte qu'un autre à nommer un député, par cela seul qu'il paie cette somme, c'est évidemment dire une sottise : les hommes les plus aptes à choisir un législateur ou à le devenir sont ceux qui, d'ordinaire, étudient ou appliquent les lois et peuvent juger des connaissances que la législation exige ; ce sont, en un mot, les gens de loi. A Metz, sur quarante avocats inscrits au tableau, dix jouissent plus particulièrement de la faveur publique ; c'est là sans doute une garantie de capacité et la meilleure de toutes. Eh bien ! sur ces dix avocats, grâce à la loi actuelle, il y en a huit qui ne sont point électeurs.

Le tribunal de première instance compte six membres qui sont journellement appelés à prononcer sur les plus graves intérêts des familles, sur les affaires les plus délicates, et à interpréter sainement les dispositions les plus équivoques de la loi ; sur ces six membres, trois, y compris le président, n'ont pas de capacité électorale nécessaire pour nommer un député.

Ce n'est pas tout : la cour royale a des conseillers qui ne sont pas électeurs. Une moitié au moins des avoués et un tiers des notaires ne jouissent pas du droit électoral. Dans le conseil municipal, six des citoyens élus pour surveiller et diriger les intérêts communaux, et l'un d'eux a même conduit par intérim toutes les affaires de la cité, sont dans le même cas. A la préfecture, cinq chefs de bureau même l'administration entière du département ; pas un seul n'est électeur.

Voilà pour la justice et l'administration. Il en est de même dans toutes les parties qui exigent quelques connaissances ; le bon sens et la loi se montrent partout en contradiction manifeste.

An collège royal, sur vingt fonctionnaires et professeurs auxquels on confie l'avenir intellectuel et moral de la population la plus aisée, il n'y a pas quatre électeurs.

A l'école d'application, sur douze professeurs chargés de compléter l'instruction de nos officiers d'artillerie et du génie, les plus capables de l'armée, il y a deux ou trois électeurs seulement.

Sur quarante docteurs en médecine, exerçant à Metz, moins de la moitié jouissent des droits électoraux.

Enfin l'académie royale de Metz compte cinquante-quatre membres ; vingt-quatre seulement sont électeurs. L'un d'eux, M. Poncelet, président de l'Institut, une des notabilités savantes de l'Europe, vient de vendre la petite maison qu'il possédait sur la place Royale ; il est peut-être déjà rayé de la liste électorale. Par cela seul qu'il a vendu sa maison, l'auteur de la *Mécanique industrielle* n'a peut-être plus, aux yeux de la loi, un esprit assez étendu et assez juste pour choisir son représentant à la chambre des députés.

Les officiers de la garde nationale, honorés par l'élection du mandat de défendre les premiers, selon la devise de leur drapeau, l'ordre et la liberté, restent en dehors de ceux qu'appelle la loi. Les membres du tribunal de commerce, élus aussi et chargés de prononcer dans mille causes qui exigent l'intelligence la plus morale et la plus sagace, ne sont point électeurs s'ils ne justifient de 200 francs d'impôts directs.

Nous ne finirions pas, s'il fallait exposer ici tout ce que la loi électorale actuelle a d'inconvenant et de nécessaire.

Plusieurs journaux considèrent le cabinet du 29 octobre comme en pleine voie de dislocation. Nous sommes convaincus que cette dislocation doit arriver ; mais nous ne pensons pas qu'elle soit aussi avancée qu'on pourrait le croire d'après le langage des journaux.

Toutefois, il n'en est pas moins intéressant de voir ce qu'ils publient à cet égard. Nous lisons dans le *National* :

La dislocation du ministère a été aujourd'hui le sujet de toutes les conversations. Il paraît certain que la rancune qui existe de la part de M. le maréchal Saut contre M. Guizot s'est envenimée au lieu de s'affaiblir. M. Humann est toujours prêt à déménager, et on le retient par le pan de sa redingote. L'influence la plus haute et la plus pressante s'est encore exercée pour faire vivre ensemble pendant quelque temps les membres de ce cabinet disjoint ; le ciment

reuse et éperdue. Le jeune homme s'approche, se tord autour d'elle comme un serpent au soleil et l'enveloppe de toutes les caresses de sa pantomime. Alors la danseuse se réveille par un bond convulsif, et la poursuite recommence plus vive et plus voluptueuse... Cela était capricieux comme les méandres d'une colombe fuyant un ramier dans l'air tiède et embaumé du printemps.

Mais cette lutte amoureuse allait avoir un terme prochain ; déjà la jeune fille se retournait parfois, comme pour activer, par une tentation, l'ardeur de son partenaire. De nouveau, la pauvre fugitive se trouva sous son regard et dans ses bras. Alors ce fut un combat charmant entre la pudeur et le désir. La danseuse ne fuyait plus, elle se débattait ; mais ses mouvements de lutte et de refus se terminaient toujours en signes de caresse.

Il y eut un moment où il fallut toute la divine chasteté de l'art pour en sauver l'impudeur. L'amant se pencha pour aspirer l'haleine em brassée de sa maîtresse ; et la jeune fille, après s'être inclinée non-chalamment en arrière, se redressa plus désireuse et plus ardente, comme une rose qui relève sa tige sous le zéphyr qui l'a courbée, et revient plus épanouie livrer à ses baisers tous les parfums de sa corolle. A ce mouvement désordonné, le sein de Paquita s'élança du corset qui le retenait à peine ; mais la malheureuse étourdie n'y prit garde, et, dans la naïve candeur de son inspiration, s'abandonna aux bras de son cavalier qui l'entraîna dans son tournoiement rapide.

— Elle a disparu !... soupira le jeune Marilly.

— Non, elle s'est envolée ! Le brillant papillon n'avait-il pas quitté sa chrysalide ? dit un vieux célibataire en riant à son équivoque allusion.

— Pauvre fille ! continua le jeune homme, elle a rêvé soleil et patrie, elle va se réveiller dans l'hiver et l'exil.

— Bah ! elle a, pour se consoler de sa misère, la présence de son amant.

— Vous croyez ? Peut-être fallait-il à l'inspiration le souvenir d'un bonheur perdu.

— Décidément, tu en parles comme un homme amoureux, Marilly.

— De la Muse, oui ; de la femme, non. L'une est belle, mais l'autre !...

— Quelle distinction !... Je te croyais plus jeune et moins subtil... Le fait est que c'est une fière et surprenante danseuse.

— Et voilà ce qui donne le désir de connaître la femme.

— A ton aise !... La chose n'est pas difficile, je présume ; tu

n'est qu'à la surface. Le maréchal veut plus que jamais éloigner M. Guizot, et M. Guizot prend ses précautions pour faire avorter la conspiration qui le menace. Dans ce moment, c'est auprès de la pairie que s'agitent surtout les intrigues ; on veut qu'elle rejette la loi des fortifications. Le maréchal y pousse tant qu'il peut, et ce n'est plus un mystère pour personne ; mais son action est vivement combattue par MM. Pasquier, Decazes et quelques autres membres qui soutiennent M. Guizot.

Au milieu de ces complications, M. Molé prend déjà le ton et le langage de l'héritier présomptif ; il dit avec une grâce nonchalante : *Quand j'aurai les affaires*, et il en parle toujours la veille comme du lendemain.

On lit dans le *Temps* sur le même sujet :

Malgré les dénégations de quelques ministres, il est certain que le ministère est en pleine dissolution, et les conversations à la chambre n'ont roulé que sur les probabilités des combinaisons destinées à le remplacer. Suivant les uns, M. Molé se rait prêt à reprendre le pouvoir ; d'après les autres, le 12 mai se constituerait ; mais, dans l'opinion du plus grand nombre, ces replâtrages, qui ne feraient que compliquer une situation difficile, n'avaient aucune chance de succès.

Voici enfin ce que nous lisons dans le *Courrier français* :

Le ministère est à l'état de crise. Les uns prétendent que le maréchal se fatigue des faiblesses de M. Guizot pour lord Palmerston ; les autres, que tout le mal vient de l'humeur inégale et intraitable de M. Humann. Quelle qu'en soit la cause, le fait est certain : le ministère est divisé et menace ruine.

Chronique Lyonnaise.

Un accident étant arrivé hier à l'une des presses de l'imprimerie du *Censeur*, le journal n'a pu être distribué que ce matin à nos abonnés.

Dans quelques jours l'impression du *Censeur* aura lieu au moyen d'une presse mécanique. Cette modification nous permettra de le faire distribuer à une heure moins avancée de la soirée que par le passé.

Pendant une grande partie de la journée de dimanche, le maître d'une taverne située dans la rue de l'Aumône, à Marseille, se querella avec sa femme. Cette rixe domestique prenait, à mesure qu'elle se prolongeait, le caractère d'une sauvagerie brutale ; l'homme avait fini par remplacer les injures par les coups ; sa malheureuse femme, exaspérée par tant de mauvais traitements, porta, à dix heures du soir, un coup de couteau à son mari dans le flanc. La blessure offre beaucoup de gravité.

— On vient de fonder à Genève un journal archéologique et religieux intitulé *l'Orient*. Le principal rédacteur est une dame.

— Un appel a été fait aux habitants de Gray et de l'arrondissement pour subvenir aux frais qu'exigent les études du chemin de fer que l'on espère faire suivre la vallée de la Saône. Cet appel a été entendu, et la somme nécessaire a été recueillie.

— La police a fait ces jours derniers l'arrestation de plusieurs individus prévenus de vols de soie. Nous parlerons avec plus de détails de cette capture qui intéresse notre fabrique.

(*Journal de Saint-Etienne.*)

... pour le département de l'Ardeche, sous les auspices les plus tristes et les plus mémorables ; à l'assassinat a succédé le suicide, et voici maintenant un infanticide entouré de circonstances épouvantables.

Une jeune fille de la commune de Lentillères (canton d'Aubenas), Anne Darlix, est accusée d'avoir mis en pièces son enfant nouveau-né, et d'en avoir donné à manger les lambeaux palpitants à un pourceau qu'elle élevait.

La prévenue a été écrouée, le 4 du courant, dans la prison de Privas.

(*Journal de l'Ardeche.*)

— Un concours pour des emplois de chirurgiens-sous-aides-auxiliaires doit s'ouvrir à Lyon le 15 février.

En vertu des dispositions de l'ordonnance du 17 décembre 1840, tout élève des écoles de médecine et de pharmacie est autorisé à se présenter au concours, s'il justifie :

1° Qu'il est Français ou naturalisé ;

2° Qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement ;

réussiras.

— Vous ne m'avez pas compris, mauvais plaisant !

Marilly chercha la danseuse et ne trouva que la mendiante en haillons. Son visage laissait bien encore transparaître quelques reflets de ce feu inspirateur qui avait passé sur elle, mais son attitude était triste et fatiguée, et son corps tout défilait portait la repoussante livrée de la misère et de la souffrance. Il fallait savoir que cette nature avait été florissante pour s'intéresser encore à la dévastation qui pesait sur elle.

— D'où êtes-vous, jeune fille ? lui demanda Marilly d'une voix émue par la pitié.

— Je suis de Valence.

— Et là, sans doute, vous viviez dans l'aisance et le bien-être ?

Paquita fit un soupir et répondit par un douloureux signe de tête.

— Et maintenant qu'allez-vous devenir ?... Vos mains sont trop frêles et trop débiles pour le travail, et vos pieds vont s'engourdir sous les glaces des chemins inhospitaliers.

— Je prierai et je mendierai.

— Ne regrettez-vous donc aucune joie laissée derrière vous ?

En faisant cette question, Marilly avait les yeux attachés sur Paquita, et voyant la mendiante muette se renfermer dans ses souvenirs, il crut avoir touché la corde sensible ; il essaya de la faire vibrer sous cette poétique évocation :

— Ah ! vous êtes loin de ces beaux jardins de Valence, où l'on se baigne dans une atmosphère de soleil et de parfums, où la brise du soir agite les feuilles de l'oranger et semble soulever les pieds des jeunes filles qui dansent au son des guitares andalouses !... Comme le ciel ruisselle de vie et de chaleur ! comme la terre résonne sympathiquement ! et qu'elle arrive douce et caressante à travers les échos qui l'accueillent, la voix de l'amant qui appelle sa maîtresse à la danse et qui bondit d'amour dans la joie de son approche !...

— Assez ! assez ! s'écria Paquita hors d'elle-même ; vous avez bien compris que je ne puis être consolée !

— Quel est donc ce jeune homme qui vous accompagne ?

— C'est mon frère.

— Mais l'autre, où est-il ?

— L'autre ?... il est en Aragon.

— Il vous a trahi ?

— Je vous aurais parlé de vengeance.

— Ainsi vous espérez le revoir ?

3° Qu'il est bachelier-ès-lettres ou pourvu du diplôme de maître en pharmacie délivré par l'une des écoles de Paris, Strasbourg ou Montpellier ;

4° Qu'il a eu moins de 40 ans au 1^{er} janvier 1841 ;

5° Qu'il n'est atteint d'aucune infirmité qui le rende impropre au service militaire.

Les chirurgiens-sous-aides-auxiliaires jouissent de la solde, des indemnités, des gratifications et des prestations en nature allouées, par les tarifs en vigueur, au grade de chirurgien-sous-aide.

La solde de ce grade est fixée ainsi qu'il suit :

Hors de Paris, y compris l'indemnité de logement, 1,590 fr. sur pied de guerre ;

Non compris les allocations spéciales mentionnées ci-dessus.

Les chirurgiens-sous-aides-auxiliaires seront admis dans les cadres après une année de service effectif et une campagne, au lieu de deux années qui leur étaient imposées.

— On écrit de Montpellier que M^{me} Lafarge est attendue d'un jour à l'autre dans la maison de détention de cette ville. L'état de sa santé a fait décider ce transfert de Tulle à Montpellier qui placera M^{me} Lafarge dans un climat plus doux et à portée des secours de la médecine.

On lit dans le *Journal de Saône-et-Loire* :

L'explosion du *Cythis*, dont nous avons déjà entretenu plusieurs fois nos lecteurs, donne aux observations suivantes un puissant intérêt :

Tout le monde sait que malheureusement ces explosions sont trop fréquentes, non-seulement en France, mais en Angleterre, aux Etats-Unis, partout enfin où l'on utilise la force motrice de la vapeur. Il importe donc d'en diminuer le nombre. On n'ignore pas que la soupape de sûreté de Papin, ou la rondelle fusible de M. d'Arcet, est quelquefois insuffisante pour prévenir les explosions occasionnées par une production subite et violente de vapeur ; que le piston qui ouvre et ferme les registres de la cheminée n'est pas toujours lubrifié à temps, par suite de son contact avec la vapeur ou l'eau chaude ; qu'il est quelquefois même rendu immobile par l'effet des sels terreux que la vapeur dépose à sa surface.

D'autres causes viennent encore s'ajouter à celles-là pour rendre les explosions fréquentes et impossibles à éviter ; ce sont :

1° *L'adhérence des sels terreux au fond de la chaudière.* — Le calorique, ayant à traverser non-seulement l'épaisseur du métal, mais encore une couche de matière peu conductrice, avant de parvenir à l'eau, se concentre sur le métal, l'oxyde énergiquement pour se l'assimiler et lui fait perdre sa ténacité.

2° *Le défaut d'alimentation de l'eau.* — Les parois de la chaudière qui ne sont pas en contact avec le liquide, chauffées à une température très-élevée, se détériorent ; dans cet état de faiblesse, si un bouillonnement les couvre d'eau, l'expansion instantanée de la vapeur détermine l'explosion.

M. Eugène du Mesnil pense avoir trouvé un remède à tous ces inconvénients. 1° Par l'invention d'un nouveau manomètre dont le piston reçoit la pression du liquide par l'intermédiaire d'un tube extrêmement long, et qui, par ce fait, transmet peu ou point de calorique. Sous une certaine pression, il tourne la clé de la cheminée ; sous une pression extrême, il ouvre un robinet de sûreté. 2° Par une chaudière à vapeur de forme cylindrique, placée sous un angle de vingt ou trente degrés, et sectionnée, dans son intérieur, par un diaphragme qui intercepte toute communication entre le ventre et le tour de la chaudière. Son mémoire est renvoyé à une commission.

COURS DES SOIES D'AVIGNON DU 7 COURANT.

La position des affaires continue d'être favorable ; les prix, sans avoir éprouvé une hausse, sont très-bien soutenus.

Il est arrivé le 7 au matin de Paris quelques acheteurs de toffes qui ont fait des achats. La fabrique d'Avignon semble vouloir prendre un peu d'activité.

Trames de pays.

22/24 fr. 71 le kilogramme.

24/26 70

Organsins de pays.

20/22 fr. 73 le kilogramme.

22/24 72

Grèges de Provence.

12/13 fr. 59 le kilogramme.

13/14 58

— Jamais ! il est perdu pour moi. Ne savez-vous pas qu'on se bat en Aragon, qu'en Espagne on est soldat pour la vie, et que la guerre se perpétue jusqu'à l'extermination d'un parti ?

— Et si un homme venait vous dire : Pour toi, le présent, c'est l'exil ; l'avenir, c'est le désespoir ! Mais j'achète l'oubli de ton passé par le bonheur et l'amour que je t'offre.

— Vous voyez bien que je ne suis plus belle.

— Mais si cet homme te trouvait belle ?

Paquita regarda fixement le jeune homme qui lui prenait la main, et répondit d'une voix lente et accentuée :

— A celui qui me parlerait de la sorte, je dirais : Vous êtes un homme méprisable, d'oser vous jouer ainsi du malheur !

— Eh bien ? fit le vieux célibataire en voyant revenir Marilly tout préoccupé.

— Eh bien ! c'est une noble créature ; elle est bien à plaindre, répondit le jeune homme.

— Je parie qu'avant deux mois la misère en aura fait une prostituée.

— Et moi je parie qu'avant deux mois l'exil en aura fait une folle.

..... A quelque temps de là, les deux gageurs étaient en présence d'un repas bien servi, oubliant dans les plaisirs de la table qu'au dehors des malheureux enduraient toutes les rigueurs de l'hiver qu'ils se verraient plus violent encore à l'approche du printemps, lorsqu'un de leurs compagnons entra et dit en déposant son manteau couvert de neige :

— Vous savez bien, Messieurs, cette mendiante espagnole qui a été entre vous le sujet d'un pari ?

— Eh bien ! ce pari, je l'ai gagné, n'est-ce pas ? demanda tristement Marilly.

— Je savais bien que ce serait moi ! s'écria le vieux célibataire radieux, remarquant le signe négatif que faisait le nouvel arrivant.

— Vous n'avez gagné ni l'un ni l'autre, dit celui-ci ; on vient de la trouver morte au revers d'un chemin.

— Cette maudite mort me vole l'argent de Marilly, observa le célibataire en avalant un verre de bordeaux.

— Et moi, je la remercie d'avoir empêché que vous perdiez votre, répondit le jeune homme d'un ton grave et pénétré.

FRANÇOIS DUCUING.
(*Emancipation de Toulouse.*)

Paris, le 10 février 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On raconte que la défaveur dans laquelle M. Guizot est tombé auprès de lord Palmerston est pour lui le sujet du plus vif chagrin. M. Guizot s'était arrangé de manière à ressaisir l'ambassade de Londres aussitôt sa sortie du ministère des affaires étrangères, et pour conserver un titre à ce poste, il s'était continué le traitement de 300,000 fr. alloué à l'ambassadeur de France à Londres. Maintenant que lord Palmerston lui a retiré sa bienveillance, il ne sait comment faire pour ne pas perdre les 300,000 fr. qu'il touche et auxquels il tient fortement.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 FÉVRIER.

Il y avait eu ce matin un peu de baisse, et au café de Paris, on avait donné à 75 47 1/2. Au moment de l'ouverture, la rente était redemandée à 75 50 et même 55, et elle a ouvert au parquet à 75 60. Quelques minutes après l'ouverture, on a cru reconnaître des symptômes d'une prochaine réaction en hausse. Les demandes ont pris alors une très-grande activité et la rente est montée à 75 95; elle a fermé à 75 85.

Après la clôture, on a donné à 75 80; mais à quatre heures, on a redemandé à 75 85.

5 0/0, 111 80; 4 1/2 0/0, 102 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 75 85; banque, 3210; obligations de Paris, 1265 00; Naples, 101 40; dette active d'Espagne, 25 0/0; États-Romains, 100 1/2; 5 0/0 belge, 98 1/2; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 897 50; Caisse Lafitte, 1055, 0000.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 février.

Le premier paragraphe de l'amendement de M. Pauwels est mis aux voix et rejeté.

La chambre revient à la rédaction de la commission.

« Les machines à vapeur de fabrication étrangère, quelle qu'en soit la force, employées sur des navires français destinés à la navigation internationale, seront exemptées de tous droits. »

« Les machines à vapeur de fabrication française, quelle qu'en soit la force, employées sur les navires destinés à la navigation internationale, donneront droit à une prime de 33 0/0 de la valeur en entrepôt des mêmes machines de construction étrangère; cette valeur sera déterminée par le comité consultatif des arts et manufactures. »

Le 1^{er} paragraphe de la commission est mis aux voix et adopté.

M. LHERBETTE demande la parole sur le paragraphe 2; il se prononce pour le principe des drawback contre le principe de la prime.

La chambre adopte le reste de l'article de la commission.

Paragraphe additionnel. « La disposition finale de l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1836 est abrogée en ce qui concerne les machines déterminées au paragraphe 2 du présent article. » — Adopté.

L'article relatif aux pièces d'intérieur de métiers à tulle est adopté sans discussion.

La discussion s'ouvre sur l'article : « Châles de cachemire fabriqués aux fuseaux dans les pays hors d'Europe. »

La commission, d'accord avec le gouvernement, propose un droit, pour les châles longs de toute dimension et châles carrés de 180 centimètres et au-dessus, de 150 fr.; pour les châles carrés de moindre dimension, de 80 fr.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les douanes.

A la fin de la séance d'hier, la chambre a commencé la discussion de l'article relatif aux châles cachemires. La commission présente la rédaction suivante :

Châles de cachemire fabriqués aux fuseaux dans les pays hors d'Europe.

« Châles longs de toute dimension et châles carrés de 180 centimètres et au-dessus, 150 f. »

« Châles carrés de moindre dimension, 80 f. »

La commission a aussi proposé un article réglementaire ainsi conçu :

« Les châles de cachemire fabriqués aux fuseaux dans les pays hors d'Europe sont exclus de la faculté du transit. »

« Ils continueront d'être admis à l'entrepôt, mais ils n'en pourront sortir que sous la condition du paiement des droits de consommation. »

« Au moment de l'acquiescement en douane, les châles de cachemire recevront une marque dont la forme et les conditions seront déterminées par des ordonnances du roi. »

« A défaut de cette marque, les châles pourront être recherchés et saisis par application des dispositions du titre VI de la loi du 28 avril 1816. »

« Dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, les marchands détenteurs de châles de l'espèce devront en faire la déclaration à la douane de leur résidence, qui les revêtira de la marque prescrite, et on légalisera ainsi la possession. Dans les communes où il n'existera pas de douanes, la déclaration devra être faite à la mairie, où la marque prescrite sera appliquée par les agents des contributions indirectes, de la même manière qu'elle l'aurait été par la douane. »

« Passé le délai ci-dessus déterminé, les châles non revêtus de la marque légale seront passibles de la saisie. »

Cette rédaction a été combattue par MM. Lherbette et Jacques Lefebvre, et soutenue par MM. Fulchiron et Greterin, commissaire du roi.

M. LHERBETTE a en outre proposé, comme amendement, de rétablir, pour le tarif des châles, les prix du projet primitif, c'est-à-dire 100 f. et 50 f., au lieu de 150 et 80, comme le propose la commission.

M. LEGENTIL a la parole pour combattre la proposition de M. Lherbette. Il prétend qu'on a exagéré beaucoup les inconvénients de la disposition proposée par la commission. C'est sous le point de vue purement commercial, dit-il, et en laissant de côté les considérations fiscales, que je vais examiner la question. L'industrie des châles est une industrie excessivement importante. C'est la véritable grande école de l'industrie du tissage; il faut donc la protéger par des moyens efficaces, et l'état de choses actuel exige qu'il y soit promptement avisé. L'orateur appuie énergiquement la dispo-

sition écrite dans le projet de loi de la commission. C'est le seul système qui soit bon et puisse être efficace.

M. LHERBETTE fait observer qu'on exagère l'importance de la fabrication des châles cachemires. On évalue à vingt millions les produits des châles; c'est la fabrication générale des châles qui donne ce riche résultat : les châles cachemires n'y contribuent que pour la somme de trois millions. Il demande que le tarif primitif de 100 fr. et de 50 fr. soit rétabli. C'étaient les chiffres fixés par le gouvernement dans le projet primitif. M. le ministre du commerce les maintient-il? Il ne s'est pas encore expliqué à ce sujet. On dit qu'avec ce tarif nous aurons toujours à craindre la concurrence. Soit. Mais on l'aura bien plus à craindre avec un tarif plus élevé. M. Lherbette termine en signalant comme des mesures vexatoires la saisie, les visites domiciliaires indiquées comme mesures de répression par la commission.

M. BÉCHARD combat l'amendement de M. Lherbette; il signale tous les inconvénients de la contrebande et demande qu'une protection véritable soit assurée à l'industrie châlienne par d'efficaces moyens d'exécution; il approuve ceux proposés par la commission.

M. PÉRIGNON : Le gouvernement adhère-t-il à la rédaction de la commission?

M. CUNIN-GRIDAIN entre dans quelques considérations sur la nécessité de protéger la fabrication française. Il s'agit de remédier à un mal réel, celui de la contrebande. Le gouvernement accepte la proposition de la commission. Ainsi, messieurs, nous sommes opposés à la proposition du général Lherbette (vif éclat de rire), de l'honorable M. Lherbette.

M. DENIS appuie l'amendement de M. Lherbette dans un discours qui est vivement interrompu par les cris répétés aux voix! aux voix!

La chambre est très-bruyante et très-inattentive.

L'amendement de M. Lherbette, qui tend à établir le tarif aux prix de 100 et 50 f., est mis aux voix.

Deux épreuves sont déclarées douteuses. On procède au vote de l'amendement par la voie du scrutin secret.

Voici le résultat de cette opération :

Votants	270
Boules blanches	143
Boules noires	127

L'amendement est adopté. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT : Le tarif est réglé. La commission insiste-t-elle pour la mise aux voix de l'article qui comprend les dispositions réglementaires?

M. GAUTHIER DE RUMILLY : Cet article était la conséquence du tarif que la commission avait proposé. Nous l'abandonnons.

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant, la chambre va passer à la portion du tableau relative aux tarifs des fils de lin et de chanvre.

Le gouvernement a établi dans son projet quatre classes distinctes, déterminées par le nombre de métiers. Il a proportionné le tarif, suivant qu'il s'agissait des fils écus, blancs ou teints. La commission avait adopté la classification du gouvernement, mais avait proposé une modification dans les tarifs. Le prix du tarif proposé par le gouvernement était à peu près de 10 0/0 sur le prix de revient. Elle avait proposé un accroissement d'un quart, c'est-à-dire 12 0/0. Dans son second rapport, elle a établi une autre classification qui divise les fils de lin en quatre sections, mais change le minimum et le maximum dans chaque classe.

La discussion générale s'ouvre sur cet article.

Il est quatre heures; la séance continue.

Les fossés, l'enceinte, les citadelles, dit le *Journal du Loiret*, sont votés par la chambre amovible et vont bientôt l'être par la chambre viagère. Il est bien entendu que ces précautions sont prises contre l'étranger et non contre le pays, du moins le ministère l'assure, et, pour le prouver, il va sans doute, à l'exemple de Richelieu, signifier aux puissances que la politique extérieure de la France est changée, que le temps des complaisances est passé, que si, par amour de la paix à tout prix, nous avons refusé la Belgique, abandonné la Pologne, évacué Ancône, laissé l'Angleterre dominer en Espagne, sacrifié l'Egypte, cédé partout et toujours, ces concessions vont cesser; et, pour commencer, on va sans doute exiger des conventions internationales plus favorables à notre commerce. Quant à l'intérieur, M. Guizot va sans doute mettre en action, par la réforme électorale, cette pensée démocratique si juste, qu'il a manifestée lorsqu'il était dans l'opposition : *Sans participation au pouvoir, il n'y a point de liberté pour les citoyens*. Autrement les fortifications de la capitale deviendraient une ruineuse mystification.

Le vote de confiance invoqué par le ministère va l'obliger à s'expliquer nettement sur la politique qu'il se propose de suivre, et mettre le parlement en mesure d'imposer de nouvelles garanties. Les droits civiques ont besoin d'être fortifiés par des conditions moins restrictives et plus libérales que celles de la loi de 1834. Les fortifications électorales doivent être la conséquence et le contre-poids des fortifications de Paris. Si celles-ci ont véritablement été votées pour assurer l'indépendance nationale, celles-là doivent l'être pour assurer la liberté du pays.

On lit dans le Radical du Lot :

Paris, environné d'une enceinte continue et protégé par des ouvrages extérieurs, ne sera plus à la merci d'un revers de fortune ou de la trahison. Si le sort des armes trompait, ce qu'à Dieu ne plaise! le courage de notre armée ramassée sur la frontière; si, réussissant à tourner nos places fortes, l'Europe coalisée parvenait une troisième fois à conduire sous Paris ses hordes impatientes de dévorer le cœur de la France, leur rage viendrait du moins expirer contre de bonnes murailles. Le sol de la patrie aurait le temps d'enfanter de nouveaux combattants, et, avant qu'ils fussent épuisés, la faim, la peur, le sang versé à chaque heure du jour et de la nuit auraient fait une éternelle justice du dernier effort de la barbarie. Paris, recevant dans ses murs, rassemblant autour de lui tout ce que l'âge et le patriotisme armeront dans les départements, transformant en un jour de nobles enfants, de mâles citoyens en faciles soldats, sera la citadelle invulnérable où viendront mourir et vaincre toutes les forces de la France, d'où l'ordre et la lumière ne cesseront de rayonner. Glorieuse et puissante unité que notre pays seul au monde est capable de réaliser et qui lui rendra certainement le rang qu'il avait perdu!

Telle est, dans toute sa franchise, la pensée qui nous fait accepter, avec une partie de la presse démocratique, le don suspect du gouvernement. Nous n'avons pas voulu nous occuper du levier souterrain qui a dirigé dans cette occasion sa politique naguère si lâche et si astucieuse. Sacrifie-t-il à la voix publique ou à sa propre sécurité? S'est-il forcé et malgré lui avancé hors de ses limites, et se préoccupe-t-il déjà des moyens de paralyser un projet qui doit nécessairement déplaire à l'étranger? Enfin, négligeant l'enceinte continue et manquant, avec sa duplicité ordinaire, à la promesse de simultanéité exprimée par M. le maréchal Soult, se jettera-t-il avidement sur ces forts menaçants qui sont l'un des rêves les plus chers de la dynastie?

Une question intéressante pour les fabricants de draps vient d'être résolue par la cour de cassation dans un sens opposé à celui

consacré par deux précédents arrêts rendus par la chambre des requêtes en 1829 et en 1833.

Il s'agissait de savoir si, lorsque le jury spécial des manufactures a déclaré exagérée l'estimation faite par un manufacturier de draps fabriqués avec des laines étrangères et présentés à l'exportation, les tribunaux doivent nécessairement appliquer l'amende prononcée par la loi du 5 juillet 1836, ou s'ils peuvent déclarer, d'après les circonstances, qu'il n'y a pas eu intention frauduleuse dans la déclaration, et par suite qu'il n'y a lieu de prononcer aucune peine.

La cour a adopté la première opinion.

Le *Temps* s'exprime ainsi au sujet de l'arrestation du gérant et du rédacteur en chef du journal la France :

Que faites-vous donc, imprudents amis de la couronne? Vous la précipitez dans un conflit où elle ne doit jamais figurer. Vous l'exposez à des attaques d'autant plus dangereuses que la force des choses les rendra impuises, et, pour éviter un débat politique, vous vous jetez dans les embarras d'un débat purement criminel, au bout duquel l'absolution obligée des prévenus deviendra votre propre condamnation.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

MM. Lubis, rédacteur en chef, et de Montour, gérant du journal la France, ont tous deux été écroués à la Conciergerie. M^{me} la baronne Gaulier de la Genaudière, contre laquelle un mandat avait été décerné, sous la prévention qui déjà avait atteint ces deux messieurs, a été écrouée au greffe de la même prison.

Une ordonnance royale du 1^{er} février prescrit la création d'une nouvelle compagnie d'ouvriers du génie pour l'Algérie, et porte à quatre le nombre des officiers des compagnies de sapeurs-conducteurs, sur le pied de guerre.

BANQUE DES ÉTATS-UNIS.

Le baquetbot à voiles le *Cambringe*, arrivé à Cork le 31 janvier, a apporté des journaux américains jusqu'au 9 de ce mois, qui annoncent une véritable panique à New-York, par suite de la fâcheuse position où se trouve la banque des États-Unis. Voici ce que nous lisons dans le *New-York-Herald* :

La panique causée par la banque des États-Unis recommence avec une telle intensité qu'elle doit avoir une grande influence sur la question des paiements en espèces. On se demande avec anxiété si la banque, dans son état de faiblesse, pourra résister à la tempête, et, dans le cas contraire, si les autres banques, privées de son secours, pourront se soutenir. Toute confiance dans cette institution est perdue, et la même frayeur qui s'est emparée des actionnaires s'étendra aux porteurs de billets et aux déposants, aussitôt que les bureaux s'ouvriront pour les paiements en espèces. La banque a soulevé un ouragan qu'une institution forte braverait elle-même difficilement.

La banque des États-Unis n'a pas les moyens de tenir une heure devant la moindre disposition que l'on aurait à la décrédir.

Voici, suivant les comptes de cet établissement, le chiffre de son actif et de son passif :

Argent sur New-York et Philadelphie..	livres 1,725,087
Billets de banque sur ces deux villes....	707,441
Effets étrangers et balances des comptes..	1,135,953

Total..... 3,568,481

En circulation..... 9,336,000

Dépôts de New-York et Philadelphie.... 1,869,022

Total..... 11,205,022

Hors de là, il n'y a pas la plus faible ressource pour la banque, si ce n'est avec les plus grands sacrifices, et le plus grand nombre de ses garanties sont telles que chaque jour elles deviennent plus mauvaises.

Pendant l'année qui vient de finir, la banque semble avoir essayé de relever son crédit. Elle est maintenant de quelques millions de dollars plus bas, et en déboursés réels. Le rapport du comité chargé d'établir le dividende porte que les sommes payées dans ce dernier semestre pour frais, intérêts et bénéfices des prêteurs étrangers, excèdent de quatre cent mille dollars le bénéfice brut de la banque, et non-seulement ces dépenses continuent, mais elles augmentent.

L'intérêt sur les emprunts, les traites protestées, etc., s'accroissent constamment; les frais judiciaires et ceux des agents de la banque deviennent plus lourds, tandis que les affaires de l'établissement diminuent de 7 millions de dollars par an. L'excédant des frais sur le bénéfice, pendant les six derniers mois, doit s'élever à 500 mille dollars environ. Les fonds étaient à 80 en janvier 1840; ils sont à 50 à présent. Si la banque avait eu le courage de reprendre ses paiements, son crédit serait revenu, et il s'en serait suivi un renouvellement d'affaires qui aurait accru la valeur de ses garanties et placé la banque dans une position comparativement sûre. Mais les intérêts privés des spéculateurs qui l'égarent auraient pu en souffrir. La banque est allée de mal en pis jusqu'à ce qu'elle ait été forcée de reprendre les paiements en numéraire au milieu d'une panique dont la seule cause est la publicité de sa véritable position.

Les fonds de la banque des États-Unis ont baissé de 2 3/4 pour cent; ceux du *North American Trust and Banking*, établissement de confiance et de banque, de 3 1/4 pour cent; Delaware et Hudson, de 1/4 pour cent. Vicksburg a haussé de 1/2 pour cent. Les traites sur le Sud sont en baisse; les ventes à Philadelphie, à 1 pour cent d'escompte; celles de Baltimore, de 1/2 à 1 pour cent; celles de Mobile, de 5/2 à 6 1/2.

Faits Divers.

Dans sept semaines, M^{re} Mars aura pour toujours quitté le théâtre qui a été si long-temps le témoin de ses succès. Aucun comédien n'a fourni une carrière aussi longue. Molé, qui avait débuté en 1760, ne quitta le théâtre qu'avec la vie en 1802, après 42 ans de service. Guérin, le mari de la veuve de Molière, survécut dix ans à sa retraite qui eut lieu en 1717; il avait alors 82 ans et en avait passé 45 à la Comédie-Française. M^{re} Dumesnil débuta en 1737 et se retira 39 ans plus tard, en 1776. M^{re} Bellecourt qui, jusqu'à M^{re} Mars, était l'actrice ayant le plus long-temps occupé la scène, avait débuté en 1749, et s'était retirée en 1791, 42 ans après.

Le seul artiste que l'on puisse, pour la durée des services, mettre en rapport avec M^{re} Mars, est le célèbre Lathorillière, fils du camarade de Molière, qui fut reçu après son début, en 1684, et mourut étant encore au théâtre, où on l'applaudissait depuis 47 ans. Encore M^{re} Mars l'emporte-t-elle sur cette carrière si longue, puisque son début date de 1793, et que pendant 48 ans et jusqu'à sa dernière représentation, elle aura rempli, aux applaudissements du public, un emploi qui exige toutes les qualités qu'elle possède, le charme, la grâce et la voix la plus séduisante.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Le lundi quinze février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tours, étaux, enclumes, soufflets de forge, bureau, banque, balances, placards vitrés, chaises, poêle, table, et une grande quantité de robinets en cuivre. (1207)

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

Le lundi quinze février courant, à dix heures du matin, sur la place des Minimes de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en garde-robes, commodes, horloge, farinière, pétrin, tables, chaises, poêle, bureaux, batterie de cuisine, etc. (1142)

(4075) CONTINUATION DE LA VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS

Des Marchandises dépendant de la succession de feu Jean Bouttet.

Qui était épicière en gros à Lyon, rue Pizay, n^o 21.

A la requête de sa veuve, tutrice légale de son enfant mineur, et en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil de Lyon, en date du trois février mil huit cent quarante-un, il sera vendu, par le ministère de MM. Janinet et Reverchon, courtiers de commerce près la bourse de Lyon, dans les magasins de M. Bouttet, les marchandises ci-dessous désignées.

Cette vente aura lieu le samedi treize février courant, à dix heures du matin, et sera faite en divers lots, au comptant sans escompte, entre les mains de M^e Tavernier, notaire.

MARCHANDISES DIVERSES.

Une futaille sucre royal.
 Trois futailles sucre de Bordeaux.
 Vingt sacs de sucre raffiné.
 Huit couffes de sucre bâtarde.
 Sept couffes de sucre Bourbon.
 Quatorze quarts de sucre brut.
 Douze sacs de sucre pilé.
 Une barrique de sucre Vergeois.
 Dix sacs cacao Caraque (en douane).

Nota. — Les magasins dudit sieur Bouttet seront ouverts au public la veille de la vente, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, afin de faciliter la visite des lots qui seront formés par les diverses marchandises ci-dessus désignées.

Il sera perçu, en sus du prix de la vente, deux pour cent pour frais d'adjudication et d'enregistrement.

Lyon, le onze février mil huit cent quarante-un.

Le syndic des courtiers de commerce près la bourse de Lyon, C. JAVAT.

(1924) VENTE APRÈS DÉCÈS,

PAR CONTINUATION,

De l'Argenterie et Bijoux dépendant de la succession de M^{me} veuve Pélisson.

Laquelle vente aura lieu dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs,

Sise à Lyon, place du Port-du-Temple, n^o 42, au 1^{er}.

Le lundi quinze février mil huit cent quarante-un, à onze heures du matin, dans le domicile ci-dessus, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de l'argenterie et bijoux dont s'agit, consistant en cuillers, fourchettes, cuillers à café, porte-salières, le tout argent; chaînes en or, papillon monté en roses, plusieurs bagues et pierres fines.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

(52) *A vendre.*

UNE MAISON située en face de l'église de Vaise, composée de huit pièces, jardin attenant, cour et hangar.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour traiter, à l'étude de M^e Cottin, notaire, place Bellecour, n^o 16, au 1^{er}.

Annonces diverses.

(4074) *A vendre.*

UNE MAISON dans la ville, très-bien habitée, ayant douze ans de construction, du revenu de 10,865 fr. — Prix : 200,000 f.

UNE AUTRE construite depuis deux ans, du revenu de 5,250 f. — Prix : 100,000 f.

UN CLOS de dix hectares, maisons de maître et de cultivateur, situé à un quart d'heure de Mâcon, dans une jolie position. — Prix : 40,000 f.

UN BON DOMAINE, à une heure de Mâcon, offrant un placement à 4 1/2 p. 0/0 net, composé de maisons de maître et d'exploitation, et de vingt-neuf hectares en prés, terres, vignes et bois, cuves, pressoirs, etc., pour le prix de 90,000 f.

UNE PROPRIÉTÉ dans le Bourbonnais, composée de huit cents hectares, affermée sur le pied de 4 p. 0/0.

PLUSIEURS JOLIES MAISONS DE CAMPAGNE aux environs de Lyon.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6.

(9103) *A vendre pour cause de départ.*

FONDS D'AUBERGE ayant une bonne clientèle.

S'adresser à M. Brosse, agent d'affaires patentes, rue Quatre-Chapeaux, 11.

ROTONDE DES BROTEAUX.

SAMEDI 13 FÉVRIER.

GRAND BAL PAR SOUSCRIPTION.

L'orchestre, composé de SOIXANTE-DIX MUSICIENS, et dirigé par MM. NOBLECOURT, chef d'orchestre du théâtre des Célestins, et CHERBLANC jeune, chef d'orchestre des bals du Grand-Théâtre, exécutera pour la première fois les quadrilles nouveaux de la Reine Victoria, Vesta, le Débardeur, la Reine Jeanne, etc.

A une heure, galop nouveau, dit Galop des Tambours, par M. J.-B. Tolbecque, exécuté par tout l'orchestre et TRENTE TAMBOURS.

(Nota. — Ce galop n'a jamais été entendu à Lyon.) — Solos de piston par M. Appian.

Le pourtour de la salle sera garni de banquettes et éclairé par 500 bougies. — Le bal commencera à dix heures.

Prix d'entrée : les cavaliers, 2 fr. ; les dames, 1 fr. — On peut se procurer des billets à l'avance au café du Phénix, au

café de l'Univers et à la Rotonde dont les avenues seront sablées pour rendre l'entrée plus favorable. (9097)

(9100) *A vendre.*

UNE BONNE PHARMACIE produisant brut de 30 à 40 f. par jour, située aux Brotteaux, cours Morand, à Lyon, gérée par le sieur Gervais.

S'adresser à M^e Debesson, avoué, ou au propriétaire, rue Saint-Jean, au coin de la rue de la Fronde, au 4^e.

(9093) *A vendre.*

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, et situé dans un bon quartier, à la Guillotière.

S'adresser à M. Durand, confiseur, Grande-Rue, n^o 11.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Arignen, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)

ODONTINE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N^o 10, A PARIS.

« L'Académie royale de Médecine de Paris vient d'agiter une question importante d'hygiène publique ; il s'agissait d'une préparation nouvelle ayant pour objet de blanchir les dents sans les altérer, et d'entretenir la pureté de la bouche sans en attaquer les tissus.

» L'auteur a eu la pensée de substituer aux compositions suspectes employées jusqu'à ce jour un produit élaboré d'après les principes de l'art. La préparation dont il s'agit a reçu le nom d'ODONTINE.

» Plusieurs médecins, membres de l'Académie, ont reconnu, d'après leur expérience propre, l'efficacité réelle du nouveau composé. »

(Extrait de la GAZETTE DES HOPITAUX CIVILS ET MILITAIRES, page 116.)

Les principaux dépositaires dans ce département sont : à Lyon, M. André, à la pharmacie des Célestins, et M. Gondar-Socard, place de l'Herberie ; à Villefranche, M. Batilliat, pharmacien. (2109—5484)

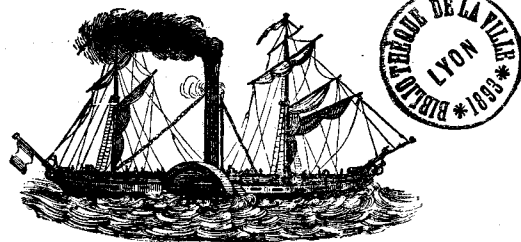
MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (2770)

BAISSE DE PRIX.



LES PAPIN

DU RHONE.

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, Partent du port des Cordeliers

POUR

Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille,

TOUS LES JOURS A 6 HEURES 1/2 DU MATIN.

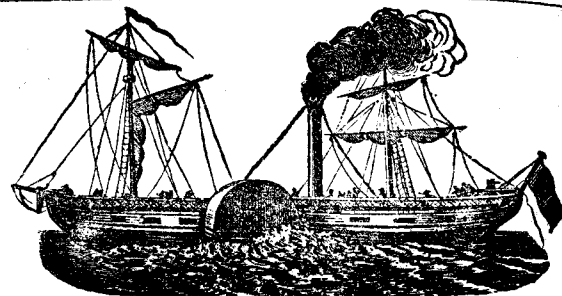
	Secondes.	Premières.
Valence	7 f.	9 f.
Avignon	15 f.	20 f.

Bureaux : port des Cordeliers, 59. (7405)

AVIS.

On demande un bon ouvrier-contre-maître de la fabrique de Lyon pour un tissage mécanique de 100 métiers dans le département du Nord.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. le directeur du Correspondant universel, rue du Gazomètre, n^o 2, à Paris. (Affranchir.) (1907)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

DRAGÉES CUBÉBINE

de Labélonie, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours; elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr. — Pharmaciens dépositaires : MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Ayot, successeur de Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Béraud, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Langeron, à Chalon-sur-Saône; Chervelle et Mercier, à Roanne; Garnier-Martinet et Chermeson, à Saint-Etienne; Viguié, à Vienne; Savoie, rue Lafayette, à Grenoble; Rouvière, à Vienne; Reboulet, à Valence: tous pharmaciens. (2111—5487)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. — Prix : 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetan, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche. (2105—5476)

LES PRALINES-DARIÈS

au Cubèbe pur, recouvert d'une délicieuse enveloppe de chocolat, guérissent en peu de jours et sans rechute les maladies secrètes et fleurs blanches, même les plus opiniâtres. La boîte de 72 pralines se vend 4 fr. — Trois boîtes suffisent pour un traitement. — Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2107—5483)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine; une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens : Victorin Biétrix Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (2106—5478)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

(2792) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, COGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n^o 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DOULAILLERIE, 19.